

Séance du : 23 mai 2016

n° 23/2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand, sous la présidence de Monsieur Etienne Thibault, vice-président du PETR du Pays Lauragais.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Isabelle COUTUREAU, Marie-Françoise GAUBERT, Sandrine VALETTE.
Mrs Bernard BARJOU, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Jean-Marie PETIT, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

G.BONDOUY à N.NACCACHE, M.DUTECH à D.VIENNE, P.FRAISSE à A.ITIER, P.IZARD à G.DARNAUD, P.DE.PERIGNON à A.MAMY, C.REBELLE à P.MONOD, S.SERRANO à D.LEGROS, M.SIE à P.ESPUNY, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 33

Délégués suppléants :

Mme Pierrette ESPUNY, Nathalie NACCACHE.
Mrs Etienne CRESPIY, Guy DARNAUD, Alain ITIER, Dominique LEGROS, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Daniel VIENNE.

Excusés :

Mmes Colette CABROL, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Josiane RANCINANGUE, Patricia RUIZ.
Mrs Georges MERIC, Claude de BORTOLI, Marius MILHES, Bruno MOUYON, Christian PORTET.

Objet : Compétence « Elaboration Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait la compétence liée à l'élaboration, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais,

Vu la délibération du 7 décembre 2015 du Comité Syndical du PETR approuvant à l'unanimité le projet de territoire comportant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du PETR.

Vu la loi Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer le PCAET si tous les EPCI infra lui transfèrent la compétence,

Mr Etienne Thibault, Vice-Président, informe l'assemblée de l'absence du Président Mr Georges MERIC et prie de l'excuser.

Il expose les éléments suivants.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Les PCAET doivent être élaborés au niveau intercommunal (articles 188 et 190 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) et révisés tous les 6 ans.

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du SCOT si tous ses EPCI membres lui transfèrent la compétence.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un PCAET au plus tard :

- le 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
- le 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

M. le Vice-Président rappelle la pertinence d'élaborer le PCAET à l'échelle du PETR porteur du SCOT et précise les différents enjeux liés au PCAET, et notamment : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement climatique, la lutte contre les précarités liées à l'énergie,

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération à partir du potentiel local, le développement de l'emploi local...

Il précise en suite que le travail d'élaboration d'un PCAET comprend également un volet communication et sensibilisation, ainsi que la mise en place d'un suivi / évaluation des résultats.

De manière à mettre en place cette action et bénéficier des subventions dédiées, le Comité Syndical est appelé à délibérer de nouveau sur la mise en place de cette action à l'échelle du PETR.

Pour cela M. le Vice-Président précise à l'assemblée que le PCAET comprend à la fois :

► **Un diagnostic** qui porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

► **La stratégie** qui identifie les priorités que retient le PETR du Pays Lauragais et les objectifs qu'il se donne, en cohérence avec les stratégies locales (notamment la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Commune de Castelnaudary, labélisées TEPCV)

► **Le plan d'actions** qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire (bâtiment, mobilité/urbanisme, agriculture, consommation et déchets...)

► **Le dispositif de suivi et d'évaluation** qui porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le Comité Syndical ouïe l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1°) –**AUTORISE** le Président à lancer la démarche de prise de compétence du PCAET,

2°) – **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à demander toutes subventions relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 23 mai 2016

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr